

Tarifs de la taxe de séjour 2010

Délibération du 10 décembre 2009

Catégories d'hébergement	Taxe de Séjour Communautaire 2010	Taxe Additionnelle Départementale	Taxe de Séjour totale à régler par le locataire
Hôtels 4 étoiles, résidences 4 étoiles, meublés 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.50 €	0,15 €	1.65 €
Hôtels 3 étoiles, résidences 3 étoiles, meublés 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1 €	0,10 €	1.10 €
Hôtels 2 étoiles, résidences 2 étoiles, meublés 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.90 €	0,09 €	0.99 €
Hôtels 1 étoile, résidences 1 étoile, meublés 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.70 €	0,07 €	0.77 €
Hôtels classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40 €	0,04 €	0.44 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €	0,05 €	0.55 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0,02 €	0.22 €